

Test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques

ATTESTATION

Je soussigné,, en qualité de maître-nageur sauveteur ou Brevet d'État d'Educateur Sportif (activité aquatique :.....), certifie que a réussi le test préalable à la pratique des activités aquatiques et nautiques en accueil de loisirs et séjours de vacances :

- déplacement dans l'eau sans présenter de signe de panique sur un parcours de 20 mètres.
- avec un passage sous une ligne d'eau posée et non tendue
- parcours réalisé dans la partie du bassin au moins égale à 1m80.
- un départ effectué par une chute volontaire arrière : en piscine à partir d'un tapis disposé sur l'eau ou en plan d'eau naturel à partir d'un support flottant.

Le..... à

Signature

Référence juridique : arrêté du 20 juin 2003 modifié Annexe 1 et arrêté du 3 juin 2004 modifiant l'arrêté du 20 juin 2003.